



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 novembre 2015		
Date d'affichage 2 novembre 2015		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAUUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne l'inscription de la subvention de la CCVG, la cession du terrain des Aiguiers et divers ajustements de crédits.

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 024</u>			
01 compte 024	▶ + 300 000 €		
<u>Chapitre 13</u>			
324 compte 13251 op 906	▶ + 91 000 €		
<u>Chapitre 16</u>			
020 compte 1641	▶ - 201 000 €		
822 compte 1641	▶ - 190 000 €		
<u>TOTAL RECETTES</u>	0 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u>	0 €

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
<u>Chapitre 013</u>		<u>Chapitre 011</u>	
020 compte 6419	▶ + 30 000 €	020 compte 611	▶ - 35 000 €
20 compte 6419	▶ + 14 000 €		
<u>Chapitre 73</u>		<u>Chapitre 012</u>	
01 compte 7388	▶ + 71 000 €	020 compte 64118	▶ + 50 000 €
		020 compte 64131	▶ + 20 000 €
<u>Chapitre 74</u>		212 compte 64131	▶ + 55 000 €
01 compte 74127	▶ + 13 000 €	421 compte 64131	▶ + 25 000 €
		<u>Chapitre 014</u>	
		01 compte 7398	▶ + 9 000 €
		<u>Chapitre 66</u>	
		01 compte 66112	▶ + 4 000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	128 000 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u>	128 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 NOV. 2015
18 NOV. 2015